
Politique de Conformité

ARMANDO ALVAREZ, S.A.





SOMMAIRE

I	FINALITÉ DE LA POLITIQUE	3
II	CHAMP D'APPLICATION ET PORTÉE	3
III	PRINCIPES GÉNÉRAUX	4
IV	APPROBATION	5

I. FINALITÉ DE LA POLITIQUE ♦

La Politique de Conformité établit des normes de conduite nécessaires, requises et intimement liées aux valeurs de l'organisation. À travers ces valeurs, le Groupe affirme son engagement à respecter la réglementation applicable et sa volonté de ne pas tolérer des comportements constitutifs de délits ou des pratiques contraires à ses règles internes. L'objectif est de transmettre à tous les membres de l'organisation une culture d'intégrité et de respect des lois et des règles en vigueur, en définissant un cadre général d'action et de conduite fondé sur ses valeurs.

II. CHAMP D'APPLICATION ET PORTÉE

La Politique de Conformité s'applique et doit être respectée par tous les membres de l'organisation, c'est-à-dire par toutes les parties prenantes en interne, indépendamment de leur fonction ou de leur rôle. Elle devra être observée avant et pendant la conduite de toute activité menée par l'organisation dans le cadre de son objet social.

La Politique pourra être étendue aux clients, aux fournisseurs et aux autres parties intéressées, lorsque le contexte, les conditions et la situation l'exigeront, ce pour quoi l'organisation prendra les mesures appropriées.

III. PRINCIPES GÉNÉRAUX ♦

Les principes directeurs de cette Politique sont la confiance, l'engagement et la responsabilité. Ceux-ci sont illustrés par les lignes directrices suivantes :

- I. Toute action au sein du Groupe devra être conforme à la législation en vigueur, aux valeurs du Groupe, aux normes éthiques et de bonne conduite, ainsi qu'aux autres politiques internes et procédurales adoptées par l'organisation.
- II. Le risque zéro n'existe pas ; des activités délictueuses peuvent avoir lieu au cours de n'importe quel processus des entreprises du Groupe. C'est pourquoi, dans le cadre de son engagement de tolérance zéro, des mécanismes et des outils ont été mis en place pour prévenir ou détecter la commission éventuelle de délits ou le manquement aux normes d'éthique et de bonne conduite.
- III. L'organisation gère son Système de Conformité en définissant chaque année des objectifs qui renforcent la culture de la conformité et en mettant en place des outils pour le contrôle et le suivi de ces objectifs.
- IV. Le Groupe transmet et entretient une culture de la conformité par le biais de programmes de formation et de communication.
- V. Le Groupe a nommé un Compliance Officer (Responsable de la vérification de la conformité) qui, de manière autonome, avec la capacité décisionnelle et l'autorité qui s'imposent, a pour rôle de superviser et de gérer le modèle. Il est le garant et le responsable de la bonne mise en œuvre et du bon fonctionnement du système de Conformité.
- VI. Grâce à la mise en place des canaux, des moyens et des ressources nécessaires, le Groupe facilite la communication des éventuels risques, actions ou manquements à caractère pénal et protège le lanceur d'alerte, en garantissant la confidentialité et en interdisant tout type de représailles.
- VII. Tout manquement à la Politique, aux codes internes ou à tout autre aspect du Système de Gestion de la Conformité, ainsi que tout fait ou comportement constitutif d'un délit, devra être signalé immédiatement par le biais du Canal Éthique de l'organisation <https://armandoalvarez.canaldenuncia.app/> et/ou au Compliance Officer, qui prendra les mesures nécessaires.

- VIII. L'organisation a mis en place et appliquera un régime de sanctions et de mesures disciplinaires en cas de manquements à la Politique de Conformité et, en général, au Système de Gestion de la Conformité.
- IX. Le Groupe s'assurera de la bonne mise en œuvre du système, de sa mise à jour appropriée et de son ajustement selon des paramètres d'amélioration continue. En conséquence, un audit du système sera effectué, annuellement ou immédiatement lorsque des problèmes significatifs surviendront, et sera notifié au Comité de Direction.

IV. APROBATION ♦

Le Conseil d'Administration d'ARMANDO ALVAREZ, S.A., dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées, en signe de son engagement envers le Système de Gestion de la Conformité mais aussi pour la promotion et le développement continu d'une culture de conformité au sein de l'organisation, approuve la présente Politique de Conformité, avec pour instruction de la tenir à la disposition de tous les dirigeants, les employés et, le cas échéant, des parties intéressées qui seront en relation avec l'entreprise.



+34 942 84 61 00

www.armandoalvarez.com

Av. Pablo Garnica, 20
39300 Torrelavega –
Cantabrie (Espagne)

